

DU JEUDI 31 JUILLET AU VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 31/07/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1413

Travaux de réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue d'Artois et interdiction temporaire de stationnement rue du Refuge

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises ASTEN** – 6, route du bassin n° 1 92230 Gennevilliers **et COLAS VILLEPREUX** – 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 31 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue d'Artois, côté des numéros pairs.

Rue du Refuge, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 18 à la porte d'accès à la résidence sur une longueur de 5 places de stationnement et au droit du n° 20 sur une longueur de 4 places de stationnement (véhicules de travaux).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 17h le jeudi 31 juillet 2025 et le vendredi 1^{er} août 2025** :

Rue d'Artois, dans sa partie comprise entre la rue du Refuge et la place Saint-Symphorien.

Déviations mises en place par les rues du Refuge et des Condamines par les entreprises responsables des travaux

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juillet 2025